

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier de création-réalisation de la ZAC "du Plan du Loup" à Sainte Foy lès Lyon a été approuvé par une délibération du conseil de Communauté en date du 23 juin 1986.

Cette opération s'est développée dans la partie ouest de l'ancienne zone classée NA débouchant sur le chemin du Plan du Loup et sur un périmètre d'une superficie d'environ 36 000 mètres carrés.

L'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés, par une convention signée le 11 décembre 1986, à la société Beylat.

L'objectif poursuivi était l'aménagement de 36 lots destinés à l'habitat pavillonnaire. Le programme de l'opération, qui prévoyait une surface hors oeuvre nette de 7 279 mètres carrés, est aujourd'hui entièrement réalisé.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC ont été réalisés. Ils comprenaient :

- la voirie intérieure et l'élargissement d'un chemin existant à l'ouest du tènement,
- l'assainissement : réseaux intérieurs et réseaux publics sous la rue du 11 Novembre,
- l'adduction d'eau potable : réseaux intérieurs,
- l'alimentation électrique : réseaux intérieurs.

L'ensemble des actions préalables à l'achèvement de la ZAC "du Plan du Loup" à Sainte Foy lès Lyon ayant été exécuté, il y a lieu de se prononcer sur cette ultime étape de la procédure de ZAC.

L'achèvement de cette opération permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le POS et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le PAZ de la ZAC est incorporé au POS du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine et ferait l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération du conseil de Communauté en date du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "du Plan du Loup" et l'incorporation du PAZ au POS du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine feraient l'objet de mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme.

La commune de Sainte Foy lès Lyon se prononcera sur ce dossier lors de la séance publique du conseil municipal le 5 octobre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 23 juin 1986 et 22 janvier 1996 ;

Vu la convention signée par la société Beylat le 11 décembre 1986 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Foy lès Lyon en date du 5 octobre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ de la ZAC "du Plan du Loup" à Sainte Foy lès Lyon au POS du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine, conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,